



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2014036-0002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission nautique locale de Le Barcarès	1
--	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2014036-0006 - portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de Port Vendres	4
--	---

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2014030-0013 - Délégation de signature à M.Christian SAINTE - DIPJ Marseille	7
Arrêté N °2014030-0014 - Délégation de signature aux fonctionnaires de la DDPAF	10

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014036-0002

signé par
Directeur DDTM

le 05 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

Arrêté portant nomination des membres de la
commission nautique locale de Le Barcarès

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Actions Interministérielles de
la Mer et du Littoral

☎ : 04.68.98.34.80

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant nomination des membres de la Commission
Nautique Locale de Le Barcarès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté n°125-2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 20 février 2013 portant nomination du Directeur départemental des territoires et de la mer, M. Francis CHARPENTIER,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu** la décision du 25 mars 2013 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant délégation de signature au Délégué à la mer et au littoral, M. Stéphane PERON.

Sur proposition du Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : la commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de modification du plan de balisage de l'étang de Salses-Leucate et du plan de balisage des plages sur la commune de Le Barcarès est constituée comme suit :

Président : Le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres:

Capitainerie de Le Barcarès :

M. Sylvain CAUNEILLE, directeur du port
membre suppléant :

M. Jean-François MERIGNAC

Capitainerie Amiral de Castelbajac
66420 Le Barcarès

Prud'homme de St Laurent de la Salanque/Le Barcarès :

M. Marc PLANAS, 1^{er} prud'homme
membre suppléant :

M. Jean-Claude CANAL, 2^{ème} prud'homme

17 Llobère nord
66600 Rivesaltes

Prud'homme de Leucate :

M. Alex FABRE, 1^{er} prud'homme
membre suppléant :

M. Erwan BERTON, 2^{ème} prud'homme

rue des Amandiers lot. Debaux
11370 Leucate

Sports nautiques:

M. Frédéric SASTRE, Kum Wake Park
membre suppléant :

M. Mathieu BRUNET, télési nautique

Parc des Dosses
66420 Port Barcarès
Télési nautique
66420 Le Barcarès

M. Christophe GUILLOT, UCPA
membre suppléant

M. Sébastien HEUDE, UCPA

Avenue de La Coudalère
66420 Le Barcarès

Article 2 : La commission nautique locale se réunira à la diligence du Président de la commission.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Perpignan, le 5 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Stéphane PERON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014036-0006

signé par
Secrétaire Général

le 05 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement de l'autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes destinées à la police municipale par la
commune de Port Vendres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86;06;02;78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 05 FEVRIER 2014

ARRETE n° 2014

portant renouvellement de l'autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes destinées à la police municipale par
la commune de PORT VENDRES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4 et L.512-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, et notamment son article 8 ;

Vu la demande du Maire de Port Vendres du 5 décembre 2013 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale ;

Vu l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 25 janvier 2014

Vu la convention communale de coordination du 23 décembre 2013 conclue par le Préfet des Pyrénées Orientales et le Maire de Le Barcarès ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

1 -



ARRETE

Article 1^{er} - La commune de PORT VENDRES est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes :

- 4 matraques de type bâton de défense télescopiques ;
- 4 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogène,

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le Code de la Sécurité Intérieure susvisé.

Article 2.- Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3.- La commune de Port Vendres est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 4.- La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour **une durée de cinq ans.**

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 5.- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de PORT VENDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014030-0013

signé par
Préfet

le 30 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M.Christian
SAINTE - DIPJ Marseille

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Christian SAINTE,
directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2012 nommant M. Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Pyrénées-Orientales et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Christien SIVY, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 30 janvier 2014

LE PRÉFET,


René BIDAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014030-0014

signé par
Préfet

le 30 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature aux fonctionnaires de
la DDPAF

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pilote interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature aux fonctionnaires
de la direction départementale de la Police aux Frontières.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Michel Yves	BERNARD-UGUEN	Commissaire	DDPAF des PO	directeur départemental de la PAF des Pyrénées-Orientales PI
Jean-René	AUGE	Cdt	SPAF CERBERE	Chef du SPAF Cerbère

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Laurent	BOYET	Cap	DDPAF 66	Chef Quart départemental nuit
Frédéric	CORTES	Cdt	SPAF LE PERTHUS	Chef du SPAF Le Perthus
Frédérique	GUERRERO	Cdt	SPAF LE PERTHUS	Adjoint chef SPAF Le Perthus
Vincent	SEVILLA	Cap	SPAF LE PERTHUS	SPAF Le Perthus
Philippe	COLLOMB	Cap	DDPAF66	Chef Etat-major
Xavier	MONTARIOL	Cap	BMR PERPIGNAN	chef de la BMR Perpignan
Yannick	GARDEN	Cap	CRA	Chef CRA Perpignan
Thierry	LEFEBVRE	Cdt/F	SPAF PERPIGNAN	Chef SPAF Perpignan
Christian	LEPLUS	Cap	SPAF CERBERE	Adjoint chef SPAF Cerbère
Bendamane	MERASLI	Cap	SPAF PERPIGNAN	Adjoint chef SPAF PERPIGNAN
Patrice	THOMAS	Cap	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Maryline	MARTINET	Cap	BMR PERPIGNAN	Adjoint chef BMR Perpignan
Bernard	MASSINES	Cap	DDPAF66	Responsable du groupe des avoires criminels et du contrôle procédural

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2011325-0018 du 21 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 30 janvier 2014

LE PRÉFET,

René BIDAS